



COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n° 23/2023

Objet : Convention de mise à disposition de local communal à titre gracieux à « l'Association Pétanque Port-Vendraise »

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'ensemble sportif du boulodrome municipal est destiné à la pratique sportive de la pétanque,

CONSIDERANT que l'Association «Pétanque Port-Vendraise», par ses statuts et sa nature, exerce, encadre et développe la pratique de la pétanque sur la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt porté par l'Association «Pétanque Port-Vendraise » pour disposer d'un local près des terrains de jeu,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition d'un local communal situé au 13 route de la gare à Port-Vendres (66600), avec l'Association «Pétanque Port-Vendraise», représentée par Monsieur Lionel PEREZ, en sa qualité de Président, dont le siège social est situé en ce même lieu.

Désignation du local : Le local concerné dispose d'une superficie totale de 44 m².

Durée : La convention est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2023 et renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans.

Conditions financières : La Commune met à disposition de l'Association, le local à titre gratuit.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 30 janvier 2023.

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :
Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État